

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AVRIL 2010.

Le vendredi 2 avril à seize heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le lundi 29 mars 2010.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Claudie ACH qui a donné pouvoir à Monsieur Jo LE GLEAU.

Monsieur Mikael LE DUFF a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

1. JURES D'ASSISES 2011

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et sur le jury d'assises et à l'arrêté préfectoral n° 2008-0399 du 22 mars 2010, il a été procédé au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Ont été tirés au sort :

- Madame Nathalie RIOU épouse CONAN, domiciliée 32 rue Avel Vor,
- Mademoiselle Sophie CADOUR, domiciliée au lieu-dit Stréat Veur,
- Monsieur Nicolas DIEUDONNE, domicilié 6 Pointe de Kervigorn.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION

En ce qui concerne le Budget de la Commune,

	Résultats à la clôture de l'exercice 2008		Opérations de l'exercice 2009			Résultats à la clôture de l'exercice 2009	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat	Déficit	Excédent
Fonctionnement	0,00	301 688,04	1 019 903,07	1 406 257,54	386 354,37		386 354,47
Investissement	0,00	64 658,82	1 201 379,83	1 113 579,55	- 87 800,28	23 141,46	

Le vote a donné le résultat suivant : 17 VOIX POUR et 1 abstention (Marie-Ange PAPE), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

En ce qui concerne le Budget annexe du Camping,

	Résultats à la clôture de l'exercice 2008		Opérations de l'exercice 2009			Résultats à la clôture de l'exercice 2009	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit	Excédent
Fonctionnement	0,00	0,00	54 362,61	54 408,65	46,04		46,04
Investissement	0,00	336,34	20 969,78	32 415,82	11 446,04		11 782,38

Le vote a donné le résultat suivant : 17 VOIX POUR et 1 abstention (Marie-Ange PAPE), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

En ce qui concerne les comptes de gestion de l'exercice 2009, le Conseil municipal, par 18 VOIX POUR et 1 abstention (Marie-Ange PAPE), a approuvé les comptes de gestion 2009 de la commune et du camping dressés par Monsieur Gilles GARLIN, Receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2009.

3. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2010

Le Conseil Municipal, par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mikael LE DUFF), fixe comme suit le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2010 et décide une augmentation de 1 % pour les taux de taxe d'habitation porté à 19,69 % et pour le taux de taxe foncière (non bâti) porté à 45,25 %, et une augmentation de 2 % pour le taux de taxe foncière (bâti) porté à 15,54 %.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2009

En ce qui concerne le budget annexe de la Commune, l'excédent de fonctionnement étant de 386 354,47 €, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 323 354,47 € au compte «excédent de fonctionnement capitalisé» en section d'investissement et 63 000 € au résultat de fonctionnement en section de fonctionnement. Le Conseil municipal, par 18 VOIX POUR et 1 abstention (Marie-Ange PAPE), accepte la proposition de Monsieur le Maire.

En ce qui concerne le budget annexe du Camping, l'excédent d'investissement étant de 11 782,38 €, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette somme au compte «excédent d'investissement reporté» en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement étant de 46,04 €, Monsieur le Maire propose de reporter cette somme au compte «résultat de fonctionnement» en section de fonctionnement. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

5. FORFAIT 2010 A VERSER A L'ECOLE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire propose de revaloriser de 2 % le montant du forfait scolaire. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à 528,55 € le forfait scolaire par élève pour l'année 2010 et donne son accord pour le versement d'une somme de 46 512 € pour 88 élèves au profit de l'école privée Saint Martin au titre du contrat d'association.

6. BUDGETS PRIMITIFS 2010

En ce qui concerne le budget annexe de la Commune, en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 467 527,80 €. En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 653 658,47 €.

Le Conseil municipal, par 19 VOIX POUR, accepte la proposition de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le budget annexe du Camping, en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 40 863,45 €. En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 44 336,46 €.

Le Conseil municipal, par 19 VOIX POUR, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics selon les dispositions prévues à l'article n°2 du décret du 21 décembre 2006 tel qu'il a été élaboré par la DDTM fin 2009, début 2010.

Conformément aux dispositions de ce décret, la présente décision sera :

- portée à la connaissance du public par affichage en Mairie pendant un mois,
- transmise aux associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal, aux autorités organisatrices de transport ou gestionnaires de voirie afin d'engager la concertation prévue à l'article 2 du décret du 21/12/2006,
- transmise au président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'au président départemental consultatif des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la prescription du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics selon les dispositions prévues à l'article n°2 du décret du 21 décembre 2006.

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE SAINT-PABU/LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Suite à la délibération du 15 décembre 2004, le siège du Syndicat a été transféré au 3 Rue de Kertanguy, à Saint-Pabu. Cependant, les statuts n'ont été mis à jour que lors de la réunion du Comité syndical du 12 mars 2010. La Sous-préfecture a demandé au SIE et aux Conseils municipaux de SAINT-PABU et de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU de prendre une délibération inscrivant cette modification dans les statuts du SIE.

L'article 4 « des statuts du syndicat » est ainsi modifié : *Le siège du Syndicat est fixé au 3 Rue de Kertanguy à SAINT-PABU.* Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIE.

9. AFFAIRES DIVERSES

Dans les projets de développement de la Commune, Monsieur le Maire rappelle que le secteur des rues du Stade, de Guénioc et du Bous présente un intérêt fort pour y implanter un lotissement communal à vocation d'habitat (accession à la propriété et mixité sociale) car ce secteur est proche des équipements sportifs de la commune, des plages. Ce projet a été confirmé lors de la dernière réunion de la Commission Développement Durable du mercredi 31 mars 2010.

Le Conseil municipal, par 18 VOIX POUR et 1 abstention (Jo LE GLEAU), donne un accord de principe pour concrétiser les opportunités qui pourraient permettre la réalisation d'un tel projet.